

- Les lettres d'engagement de tous les membres permanents et associés (voir modèle).
- ✓ Le dossier complet de demande d'accréditation doit être transmis à la Présidence, par voie hiérarchique, en un exemplaire sur support papier, et un exemplaire sur support informatique (Formulaire format Word et PDF ; Page du formulaire signée par le chef d'établissement scannée PDF ; Documents signés (Procès Verbaux et lettres d'engagements) et justificatifs scannés PDF), et ce, **avant le 14 février 2020**.

Laboratoires de recherche :

Composition

- ✓ Un laboratoire de recherche est constitué d'au moins douze (12) membres permanents. Trois combinaisons sont possibles :
 - Un groupement d'enseignants chercheurs ne faisant partie d'aucune équipe de recherche ;
 - Deux ou plusieurs équipes de recherche domiciliées au sein de l'Université, travaillant sur des thématiques complémentaires ;
 - Des équipes et des membres n'appartenant à aucune équipe.
- ✓ Une équipe de recherche ne peut appartenir qu'à un seul laboratoire ;
- ✓ Un membre permanent ne peut appartenir qu'à un seul laboratoire ;
- ✓ Les équipes de recherche et les membres permanents (n'appartenant à aucune équipe) peuvent appartenir à différents établissements relevant de l'Université ;
- ✓ Membres associés (Article 12 du Règlement de la structuration de la recherche) ;
- ✓ Doctorants ;
- ✓ Le Directeur du laboratoire est désigné parmi ses membres permanents. Il doit être un Professeur de l'Enseignement Supérieur ou un Professeur Habilité, appartenant à l'établissement de domiciliation du laboratoire et justifiant d'une activité scientifique reconnue.

Constitution du dossier de demande d'accréditation

- ✓ Le dossier d'accréditation comporte :
 - Le formulaire de la demande d'accréditation dûment remplis et signé par le chef d'établissement de domiciliation ;
 - Le règlement intérieur unifié du laboratoire, validé par le Conseil de l'Université, signé par tous ses membres. Les membres du laboratoire peuvent ajouter des articles dans ledit règlement jugés importants et obligatoires ;
 - Les lettres d'engagement des responsables des équipes de recherche et/ou des membres permanents constituant le laboratoire (voir modèle);

- PV de la création, de la constitution du laboratoire et de la nomination du directeur signé par tous les membres permanents ;
 - Le PV du Conseil d'Établissement relatif à la demande d'accréditation du laboratoire concerné.
- ✓ Le dossier complet de demande d'accréditation doit être transmis à la Présidence, par voie hiérarchique, en un exemplaire sur support papier, et un exemplaire sur support informatique (Formulaire format Word et PDF ; Page du formulaire signée par le chef d'établissement scannée PDF ; Documents signés (Procès Verbaux et lettres d'engagements) et justificatifs scannés PDF), et ce, **avant le 14 février 2020**.

Centres de recherche :

Composition

- ✓ Le Centre de Recherche est composé d'au moins trois laboratoires accrédités à l'UMI ;
- ✓ Le Centre est domicilié dans un des établissements de l'UMI, au moins un laboratoire du centre doit appartenir à cet établissement de domiciliation ;
- ✓ Le directeur du centre, élu par les membres permanents du Centre de Recherche, ayant le grade de Professeur de l'Enseignement Supérieur justifiant d'une activité scientifique reconnue en matière d'encadrement, de production scientifique et de gestion de projets nationaux et internationaux.

Constitution du dossier de demande d'accréditation

- ✓ Le dossier d'accréditation du centre comporte :
 - Le formulaire de demande d'accréditation du centre de recherche dûment remplis et signé par le chef d'établissement de domiciliation ;
 - Le règlement intérieur du centre (conformément au statut du centre validé par le CU du 24 décembre 2013) signé par tous ses membres ;
 - Le PV du Conseil d'Établissement relatif à la demande d'accréditation du centre concerné ;
 - PV de la création du centre et de la désignation du directeur signé par tous les membres permanents ;
 - Les lettres d'engagement des responsables des laboratoires constituant le centre (voir modèle).
- ✓ Le dossier complet de demande d'accréditation doit être transmis à la Présidence, par voie hiérarchique, en un exemplaire sur support papier, et un exemplaire sur support informatique (Formulaire format Word et PDF ; Page du formulaire signée par le chef d'établissement scannée PDF ; Documents signés (Procès Verbaux et lettres d'engagements) et justificatifs scannés PDF), et ce, avant le 14 février 2020.